

360SPORTS FRANCE
Société par actions simplifiée au capital de 21 734,47 euros
Siège social : Technopole Hélioparc, 2 Avenue du Président Pierre Angot – 64000 Pau
898 026 943 RCS Pau

(la « **Société** »)

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT
EN DATE DU 31 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 31 décembre,

Monsieur Kévin Serou, agissant en sa qualité de Président de la Société,

A pris les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

PREMIERE DECISION
(Constatation de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital 2)

Le Président rappelle que :

- par décisions unanimes en date du 3 octobre 2024, les associés ont décidé d'augmenter le capital social d'un montant maximum d'environ 265,73 euros par émission de 3 986 actions nouvelles au prix de 15,55 euros l'une, avec suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit de personnes dénommées (l'« **Augmentation de Capital 2** »),
- par décision en date du 18 novembre 2024, les associés ont décidé de prolonger la période de souscription à l'Augmentation de Capital 2 jusqu'au 31 décembre 2024,

Le Président, connaissance prise des bulletins de souscription reçus,

Constate que 3 600 actions ordinaires sur les 3 986 actions ordinaires objet de l'Augmentation de Capital 2 ont été souscrites par les personnes et dans les proportions suivantes :

Bénéficiaire	Nombre d'actions ordinaires
Tudi Holding 138 (925 222 317 RCS Bordeaux)	1 350
Monsieur Adrien Hanot	643
Trinity Conseil (978 561 942 RCS Bordeaux)	643
Monsieur Tinihei Lorfèvre	964

Constate que la souscription correspondante, d'un montant total de 60 971,55 euros, a été intégralement libérée, par versement en numéraire effectué sur le compte bancaire ouvert au nom de la Société à cet effet, tel qu'en atteste les certificats de dépôt des fonds émis par la banque Crédit Agricole Pyrénées Gascogne,

Décide de limiter les souscriptions au montant des souscriptions reçues,

En conséquence, **constate** en conséquence la réalisation définitive au 31 décembre 2024 de l'augmentation de capital susvisée, d'un montant nominal de 240 euros par émission de 3 600 actions ordinaires nouvelles au prix de 15,55 euros l'une, soit environ 0,067 euro de valeur nominale et environ 15,48 euros de prime d'émission.

DEUXIEME DECISION

(Modification des articles 7 et 8 des statuts de la Société)

En conséquence de l'adoption de la décision qui précède, le Président **décide** de modifier les articles 7 et 8 des statuts de la Société comme suit :

Il est ajouté le paragraphe suivant à la fin de l'article 7 « Apports » :

« Suivant procès-verbal du Président en date du 31 décembre 2024, agissant sur délégation des décisions unanimes des associés en date du 3 octobre 2024 et du 18 novembre 2024, le capital social de la Société a été augmenté de 240 euros par émission de 3 600 actions ordinaires nouvelles. »

L'article 8 « Capital Social » est modifié comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de 21 974,47 euros, divisé en 329 617 actions d'un quinzième (1/15) d'euro de valeur nominale, de même catégorie. ».

TROISIEME DECISION

(Pouvoirs)

Le Président **donne** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

* * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président.

Signed by:

5C25CE3535FB426...
Kévin Serou